

SD/LV/SB-CD - 2023/0024

DG 2023-0044-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
0024POTOTAM15RUESTANTHEME(LIVRAISONENCOMBRANTE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 janvier 2023 de la SARL POTOTAM, domiciliée à MONTBRISON (42600), 15 rue de Saint-Anthème, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un camion sur toute la largeur de la chaussée devant l'immeuble précité le mardi 17 janvier 2023 pour la livraison d'une machine lourde et volumineuse,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: La SARL POTOTAM sera autorisée à occuper le domaine public pour la livraison d'une machine par le stationnement d'un camion et la modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE SAINT-ANTHEME: à hauteur du n°15

2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite pour tous les véhicules, sauf entreprise de livraison, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas aux véhicules autorisés.
- Des indications "ROUTE BARREE" seront installées:
 - À l'intersection de la rue de Saint-Anthème avec la rue de la Résistance;
 - A l'intersection de la rue de Saint-Anthème avec la rue des Sarrasins et la place du Colonel Marey.

2-2 - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre de la rue à hauteur du lieu de livraison, sauf pour les véhicules nécessaires à la livraison.
- Le camion de livraison sera exceptionnellement autorisé à stationner sur toute la largeur de la chaussée. perpendiculairement aux voies de circulation
- Les trottoirs seront neutralisés à hauteur de l'immeuble.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par la SARL POTOTAM dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- La SARL POTATAM fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 17 JANVIER 2023 de 7 heures à 11 heures.
- La SARL POTOTAM s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature des travaux (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

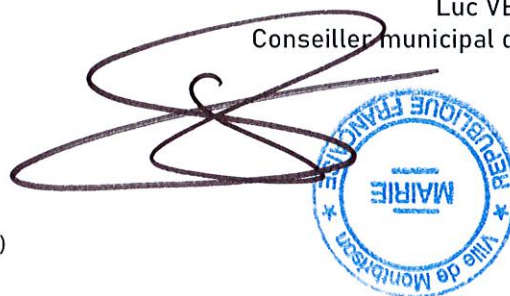
ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- POTOTAM- 42600 MONTBRISON, xavier@pototam.fr
- Service technique départemental,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Région / Direction des transports,
- EJS / Direction des transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, voyage Sessiecq, Région,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 janvier 2023

Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL,

Conseiller municipal délégué



2023/0024
DG 2023-0044-A
POTOTAM15RUESTANTHEME(LIVRAISONENCOMBRANTE)